

COMMUNE DE JONQUIÈRES SAINT VINCENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-096

**OBJET : INTERDICTION D'UTILISATION DU BOULODROME
MUNICIPAL DIT "DU MARCHÉ COUVERT" ENTRE 22H00 ET 8H00**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, et L2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Considérant les plaintes nombreuses et régulières des administrés relatives aux nuisances sonores générées par la présence de joueurs de boules sur le site du boulodrome municipal notamment la nuit ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à préserver la tranquillité publique en prévenant les bruits, les rassemblements nocturnes et les comportements inciviques divers ;
Considérant que la liberté relative à la pratique à titre sportif des jeux de boules ne s'en trouvera pas affectée ;

ARRÊTE

Article N°1 : A compter de ce jour, la pratique de jeux de boules est interdite sur le boulodrome municipal dit « du marché » couvert » entre 22h00 et 8h00.

Article N°2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place d'une signalisation par les services municipaux.

Article N°3 : Toute dérogation à l'article 1 du présent devra faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire.

Article N°4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de BELLEGARDE/BOUILLARGUES et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et de l'exécution du présent arrêté, dont amplification sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Mars 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER.

J. Fournier